



CFP-127M
C. P. PL 7
Loi réduire bureaucratie,
accroître efficacité de l'État,
imputabilité hauts fonctionnaires

Commentaires soumis par la Fédération de la santé et des services sociaux – CSN

Présenté à

La Commission des finances publiques

dans le cadre de la commission parlementaire portant sur le

Projet de loi n° 7

**Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer
l'imputabilité des hauts fonctionnaires**

Décembre 2025

Fédération de la santé et des services sociaux
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Téléphone : 514 598-2210
Télécopieur : 514 598-2223
www.fsss.qc.ca

Table des matières

Avant-propos	4
Introduction	5
Transplant Québec	6
Urgences-santé.....	7
Conclusion	8

Avant-propos

La Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS), affiliée à la Confédération des syndicats nationaux (CSN), est une force reconnue du syndicalisme au Québec. Organisation la plus grande et la plus représentative du secteur de la santé et des services sociaux, elle représente plus de 145 000 membres, dont 80 % sont des femmes, répartie dans plus de 250 syndicats présents dans toutes les régions du Québec. Les membres de la FSSS-CSN œuvrent, entre autres, dans le réseau de la santé et des services sociaux, dans le réseau des services de garde éducatifs et dans plusieurs organismes communautaires et établissements privés.

La FSSS-CSN agit en faveur d'une société plus équitable, plus démocratique et plus solidaire avec des services entièrement publics et gratuits

La FSSS représente notamment les travailleuses et travailleurs d'Urgences-santé et de Transplant Québec et c'est à ce titre que nous soumettons nos observations.

Introduction

Bien que l'objectif de la présente soit de vous soumettre nos commentaires et observations en regard des modalités du projet de loi 7 qui affectent plus directement les membres que nous représentons, nous ne pouvons débiter sans vous partager qu'à notre avis, ce projet de loi s'inscrit à tort dans une vision centralisatrice de l'État, que ses dispositions auront comme conséquences d'affaiblir les contre-pouvoirs et finalement de fragiliser la capacité de l'État à livrer ces services.

Nous estimons que ce projet de loi concentre davantage les pouvoirs dans les mains de certains ministres, qu'il crée des précédents en matière de gestion en permettant à un conseil d'administration « de gérer » deux organismes différents tout en légitimant la possibilité de conflits d'intérêts et qu'il favorise la privatisation de services publics en facilitant la conclusion de contrat de gré à gré.

La FSSS a, à de multiples reprises, dénoncé cette vision qui engendre des reculs importants au niveau de la démocratie et du droit à des soins de santé et de services sociaux de qualité, gratuits et universels. Tout comme elle dénonce cette façon de faire qui modifie des conditions de travail sans le consentement des travailleuses et des travailleurs et sans se soucier surtout de préserver leur expertise.

Malgré tout, nous croyons qu'il y a toujours place à améliorer le fonctionnement des organismes ou l'organisation des services. Toutefois, pour l'instant, cette réflexion exclut au premier chef les véritables experts : celles et ceux qui contribuent et offrent ces services.

Transplant Québec

La mission de Transplant Québec est unique. Ses interventions surviennent dans des contextes parfois critiques et souvent dans l'urgence où une coordination parfaite entre tous les intervenants est essentielle, une expertise qu'a développée Transplant Québec au fil des années en collaboration avec de grands centres hospitaliers. Ses représentants interviennent auprès de personnes gravement malades, dans un contexte de perte d'un être cher auprès de familles éprouvées et de prise de décisions importantes, pour lesquelles le résultat de ses actions fait la différence entre la vie et la mort des personnes en attente d'une greffe. Elle commande de ses intervenants bienveillance et empathie, mais surtout doigté et expertise.

La mission d'Héma-Québec est tout autant essentielle et repose également sur l'expertise de ses travailleuses et travailleurs. Elle diffère toutefois puisqu'elle vise à réaliser un processus en continu de collecte de produits sanguins et de prélèvements de tissus humains qui survient dans un contexte très différent de celui du don d'organes.

Ces deux missions ne peuvent se comparer et ont assurément plus d'éléments divergents que convergents. Penser intégrer cette mission à celle d'Héma-Québec soulève, par conséquent, de grandes inquiétudes, et à ce niveau, celles-ci pourraient avoir un impact dévastateur. L'instabilité générée par cette fusion ne sera pas sans conséquences et viendra assurément perturber un système qui doit être réglé comme une horloge pour livrer un résultat qui fait la différence entre la vie et la mort des personnes en attente d'une greffe.

Qui plus est, le projet de loi ne prévoit pas expressément le transfert des travailleuses et travailleurs de Transplant Québec vers Héma-Québec. Est-ce nécessaire d'ajouter que ces personnes sont le cœur et l'âme du processus du don d'organe? Que le Québec ne puisse se permettre ne serait-ce que de laisser planer le doute sur la possibilité de se priver de chacune de ces expertises? Ou encore qu'un don ne soit correctement acheminé avec l'expertise souhaitée et ne soit ainsi perdu? Un processus de don d'organe comporte une chaîne d'environ cent maillons; en retirer un seul peut mettre en péril les opérations et conduire à la perte d'un organe.

Les principaux arguments soumis pour justifier cette fusion sont de nature économique. La ministre parle de 35 millions et de 220 postes abolis pour l'ensemble de son projet de loi. Aucun chiffre précis pour ce qui concerne la disparition de Transplant Québec. Aucun problème de fonctionnement ou d'échec du système n'a été partagé pour expliquer ce choix politique. Une réduction des coûts de fonctionnement de Transplant Québec pourrait avoir de graves conséquences sur la fluidité des processus qui sont mis en œuvre pour accomplir le mandat de l'organisation.

La situation financière du Québec justifie-t-elle la prise d'un risque si grand? La vie des personnes en attente d'une greffe a-t-elle si peu de valeur?

La balance des avantages et inconvénients sociaux et politiques penche résolument en faveur du maintien de Transplant Québec afin de préserver l'entièreté de son expertise et sa capacité à sauver un maximum de vies.

Recommandation 1 – exclure Transplant Québec du projet de loi 7 et préserver l'organisme dans sa forme actuelle.

Recommandation 2 – garantir un financement permettant l'accomplissement de sa mission.

Urgences-santé

Le premier grand changement imposé par le projet de loi réside dans la dissolution du conseil d'administration (CA) d'Urgences-santé pour confier la gestion de cet organisme au conseil d'administration de Santé Québec.

Confier au même CA l'administration de deux organismes indépendants qui, même s'ils traitent de façon complémentaire aux problématiques en matière de santé populationnelle, ont clairement des missions et réalités distinctes. Les deux organismes demandent une expertise complètement différente. Joindre l'administration et l'orientation générale aux mains d'un seul CA représente une première au Québec en matière de droit de l'administration publique. Cette proposition du législateur crée un précédent inquiétant et soulève des questions éthiques, de gouvernance et prises dans leur ensemble, suscitent plus qu'une suspicion en matière d'octroi de contrat public.

Encore une fois, le ministre s'abroge plus de pouvoir, ce qui constitue un fossé de plus en plus irréconciliable entre l'ensemble des acteurs du réseau de la santé et des services sociaux et l'exercice du pouvoir d'une seule personne. Dans sa sagesse, le législateur doit maintenir une décentralisation des pouvoirs, il s'agit historiquement de garde-fou voire de mur de Chine nécessaire à la saine administration des pouvoirs publics.

Quelle est la réelle intention derrière cette décision? Un modèle de CA « bicéphale » est-il créé pour durer à long terme ou est-ce seulement pour une période de transition avant de pousser plus loin la transformation du modèle d'affaires d'Urgences-santé? L'intention réelle est-elle d'isoler certains des services actuels d'Urgences-santé pour faciliter sa privatisation?

Bien que nous ayons de sérieux doutes sur ses réels pouvoirs et sur sa capacité à déterminer seul le contenu de la liste sans l'accord de Santé Québec, il appartient, selon l'article 71 du projet de loi, au président-directeur général d'Urgences-santé d'identifier les personnes qui seront transférées vers Santé Québec. Ces travailleuses et travailleurs conserveront leurs droits, mais devront intégrer la nomenclature des titres d'emploi en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux. En cas de différence sur le taux de salaire, le présent projet de loi permet de protéger un salaire plus avantageux pendant un maximum de trois ans. L'équivalent d'un décret venant modifier unilatéralement les conditions de travail.

Alors qu'Urgences-santé est présentement en renouvellement de convention collective, la façon de faire du législateur contrevient au droit d'association, de négociation, à la reconnaissance de l'agent négociateur à la jurisprudence et au droit. Situation encore récemment reconnue par les tribunaux. Nous invitons les parlementaires à l'extrême prudence.

Recommandation 3 – exclure Urgences-santé du projet de loi 7 et préserver l'organisme dans sa forme actuelle.

Recommandation 4 – maintenir certains éléments du projet de loi en matière de transparence et d'imputabilité envers Santé Québec de la part d'Urgences-santé.

Conclusion

Tel qu'ils sont décrits dans les notes explicatives, les objectifs recherchés par ce projet de loi visent à permettre « une réorganisation de structures et d'activités de l'État, l'assouplissement de processus et la mutualisation de ressources ainsi qu'un resserrement de l'imputabilité des hauts fonctionnaires ». Nous estimons que, dans les cas d'Urgences-santé et de Transplant Québec, ces objectifs ne seront pas atteints.

Outre un brassage de structure administrative et un déracinement de travailleuses et travailleurs ainsi qu'une possible perte d'expertise, ce projet de loi apportera bien peu d'améliorations concrètes en matière de services à la population, voire aucune. De fait, il soulève de sérieux doutes et des questions légitimes d'éthique, de droit de l'administration publique et de meilleures pratiques en matière de gouvernance. Inutile d'aller aussi loin pour imposer une plus grande reddition de compte, plus de transparence et une plus grande imputabilité des gestionnaires.

Ces deux organismes interviennent dans des situations d'urgences extrêmes qui nécessitent une cohésion parfaite entre tous les intervenants. Contrairement aux conséquences que va engendrer la mise en application de ce projet de loi, ils ont besoin de stabilité et d'un équilibre pérenne pour assurer leur mission première : sauver des vies!

Espérant que nos commentaires seront considérés pour la suite à venir, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Réjean Leclerc, président

Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN)